



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 215 DU 21 SEPTEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET BAPSI- BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale mutualisée de HEM/LANNOY/TOUFFLERS/ FOREST SUR MARQUE/ LEERS (Nord)

Arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État titulaire et suppléant auprès de la police municipale mutualisée de HEM/LANNOY/TOUFFLERS/ FOREST SUR MARQUE/ LEERS (Nord)

En annexe : Liste des mandataires auprès du régisseur de l'Etat

SECRETARIAT GENERAL DRCT- DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant adhésion de la commune de MASNY au Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE)

DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 instituant la commission de propagande à l'occasion du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune d'ESCAUPONT

DRFIP-DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature

DREAL- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision du 21 septembre 2017 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

DDCS- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant agrément de l'association « LES PAPILLONS BLANCS »

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 7 septembre portant sanctions N°CAT/AS/2017-1 pour non respect de mise en demeure

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2017-1751 DU 18 septembre 2017 portant délégation de signature- dérogation d'accès au service de néonatalogie

COMMANDEMENTINTERARMEES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Décision du 15 septembre 2017 portant nomination du colonel Emmanuel CLEMENT, chef de corps du 41ème régiment de transmission pour assurer la fonction d'armes de la garnison de DOUAI à compter du 1^{er} juillet 2017
Abroge et remplace la NDS N°500374/CIAZDS N/CAB/NP du 11/09/2017



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE/ LEERS (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 130-4, R 130-4 et L 121-4 ;

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle des régisseurs abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 mars 1966 modifié par le décret n° 76-70 du 14 janvier 1976 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2014 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE ;

Vu la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de HEM avec les communes de LANNOY, TOUFFLERS, FOREST SUR MARQUE et LEERS, signée le 13 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable en date du 18 septembre 2017 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral susvisé, en date du 05 septembre 2014 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE est abrogé.

Article 2 - Il est institué auprès de la police municipale de mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE / LEERS(Nord) une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

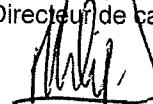
Article 3 – Le régisseur, agent de police municipale, peut être assisté par d'autres agents de police municipale, désignés comme mandataires.

Article 4 – Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord dans lequel la régie est créée. L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 5 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 19 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet



Philippe MALIZARD



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE / LEERS (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE / LEERS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2014 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE ;

Vu la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de HEM avec les communes de LANNOY, TOUFFLERS, FOREST SUR MARQUE et LEERS, signée le 13 juin 2017

Vu la demande du maire de HEM en date du 09 juin 2017, et complétée le 08 septembre 2017, portant sur la désignation d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et d'un régisseur suppléant et d'une liste de mandataires ;

Vu l'avis favorable en date du 18 septembre 2017 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE du 05 septembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 – Monsieur David SUPPA, agent de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE/ LEERS , est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE/ LEERS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 et L.511-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera si besoin auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Madame Laïla DOOLAEGHE, agent de la police municipale de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE/ LEERS, est nommée régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE/ LEERS.

Article 4 – La liste des agents mandataires est annexée au présent arrêté.

Article 5 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 19 septembre 2017

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Philippe MALIZARD

**Annexe à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2017
portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale mutualisée
de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE/ LEERS**

Liste des mandataires auprès du régisseur d'Etat :

- CATOIRE Eric,
- VANDAMME Luc,
- MOREL Julien,
- DAVRIL Kevin,
- GHESQUIERE Alexandre,
- LORANT Daniel,
- FRANCO Benoit,
- CLAVERIE Martial,
- GAMBÉY Jérémy,
- THOBOIS Romain,
- DHONDT Nicolas,
- DELAHAYE Marie Caroline,
- VANSPEYBROECK Adeline,
- CARETTE Stéphane.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat Général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de MASNY au Syndicat Mixte pour
l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1965 portant création du Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut ;

Vu la délibération du 2 décembre 2016 du conseil municipal de la commune de MASNY sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut du 13 février 2017 approuvant la demande d'adhésion de la commune de MASNY ;

Vu le courrier du 2 mars 2017 du Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut à l'ensemble de ses membres, qui disposaient, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de AIX-LEZ-ORCHIES (03/04/2017), ANICHE (11/04/2017), AUBERCHICOURT (27/03/2017), BELLAING (23/03/2017), BEUVRY-LA-FORET (29/03/2017), BOUSIGNIES (14/04/2017), BOUVIGNIES (20/03/2017), BRILLON (22/03/2017), BRUILLE-SAINT-AMAND (16/03/2017), CHÂTEAU-L'ABBAYE (10/04/2017), COUTICHES (11/04/2017), ERRE (13/04/2017), FAUMONT (23/03/2017), FENAIN (31/03/2017), FLINES-LEZ-MORTAGNE (01/03/2017), FLINES-LEZ-RACHES (20/03/2017), HASNON (09/03/2017), HAVELUY (06/04/2017), HERGNIES (13/04/2017), HERIN (23/03/2017), LALLAING (23/05/2017), LANDAS (06/03/2017), LECELLES (29/03/2017), LEWARDE (20/03/2017), LOFFRE (29/03/2017), MARCHIENNES (21/03/2017), MAULDE (12/04/2017), MILLONFOSSE (27/03/2017), MONCHECOURT (06/03/2017), MONTIGNY-EN-OSTREVENT (04/04/2017), MORTAGNE-DU-NORD (13/03/2017), NIVELLE (07/04/2017), NOMAIN (23/03/2017), ODOMEZ (04/04/2017), ORCHIES (30/03/2017), PECQUENCOURT (12/04/2017), RÂCHES (16/03/2017), RAIMBEAUCOURT (16/03/2017), RIEULAY (07/04/2017), RUMEGIES (16/05/2017), SAMEON (23/03/2017), SARS-ET-ROSIERES (24/03/2017), THUN-SAINT-AMAND (31/03/2017), TILLOY-LEZ-MARCHIENNES (31/03/2017), VRED (12/04/2017), WANDIGNIES-HAMAGE (24/03/2017) et WARLAING (10/03/2017) ;

Vu la délibération favorables du comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt (SIARB) du 31/03/2017 ;

Considérant qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de HÉLESMES, OISY, ROSULT, SAINT-AMAND-LES-EAUX, WALLERS, ANHIERS, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BRUILLE-LES-MARCHIENNES, ÉCAILLON, HORNAING, SOMAIN et THUMERIES dans le délai de 3 mois prescrit par l'article L. 5211-18 du CGCT, leurs avis sont réputés favorables ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-18 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La commune de MASNY est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE).

Article 2 : L'adhésion de la commune de MASNY au SMAHVSBE entraîne l'application des règles de transfert prévues par le II de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

En application de cet article, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

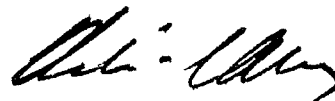
Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Président du SMAHVSBE, ainsi que le Maire de la commune de Masny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres
- au Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt (SIARB)
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes
- au Directeur Régional des finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département du Nord

Fait à Lille, le 21 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,



Olivier JACOB



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté
Section élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande
à l'occasion du renouvellement intégral du conseil municipal
de la commune d'ESCAUTPONT**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 241, L.270, R.31 et R.32 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 08 septembre 2017 portant convocation du collège électoral de la commune d'ESCAUTPONT pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu l'ordonnance, en date du 12 septembre 2017, du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu la proposition du directeur départemental de La Poste ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection municipale partielle intégrale de ESCAUTPONT, qui se déroulera le 8 octobre 2017 et, éventuellement, le 15 octobre 2017, la commission de propagande, qui doit être instituée conformément aux dispositions des articles L.241, R.31 et R.32 du code électoral, est composée comme suit :

Présidente : Madame Nadia PONTES, vice-présidente du tribunal de grande instance de Valenciennes,

Membres : Monsieur Mohammed ABDOUNE, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Valenciennes,

Monsieur Maxime NAELTEN, responsable qualité à la plate-forme de préparation et distribution du courrier du Hainaut, représentant Monsieur le Directeur Départemental de La Poste,

Monsieur Alain MERESSE, responsable production à la plate-forme de préparation et distribution du courrier du Hainaut, représentant Monsieur le Directeur Départemental de La Poste (suppléant),

Secrétaire : Madame Virginie DELEYE, AAP2 – Bureau des relations avec les collectivités territoriales, Sous-préfecture de Valenciennes.

Article 2 – Le siège de la commission de propagande est fixé à la sous-préfecture de Valenciennes, salle de réunion Capron, 15 rue Capron.

Article 3 – Les documents de propagande devront être déposés, au plus tard, en mairie d'ESCAUTPONT – Salle du conseil municipal:

- le vendredi 29 septembre 2017 à 12 heures, pour le 1^{er} tour
- le mercredi 11 octobre 2017 à 12 heures, en cas de 2nd tour.

Article 4 – Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le vendredi 22 septembre 2017 à 10h30 (salle de réunion Capron) et qui se réunira :

- le vendredi 29 septembre 2017 à 14h00 (Mairie d'Escautpont - salle du conseil municipal) pour le premier tour,
- le mercredi 11 octobre 2017 à 14h00 (Mairie d'Escautpont - salle du conseil municipal) en cas de second tour.

Article 5 – Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes, la présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

20 SEP. 2017

Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Olivier JACOB



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1er septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, en matière domaniale ;

Décide :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 février 2017 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY sera exercée par M. Christophe MILH administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à son défaut par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques ou Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 2 et 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de L'État lorsque la valeur locative annuelle n'excède pas 20.000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY peut également être exercée par :

M. Philippe LIENARD, inspecteur des finances publiques,
M. Jérôme VANESSE, inspecteur des finances publiques,
M. Sébastien DESMET, inspecteur des finances publiques,
Mme Stéphanie BELKHEIRI, inspectrice des finances publiques,

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord.



Laurent de JEKHOWSKY

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 17 mai 2017 à :

- **Madame Aline BAGUET**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Jean-Marie DEMAGNY**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur Xavier BOUTON, chef du service Risques

Madame Mathilde PIERRE, adjointe du chef du service Risques
Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Enrique PORTOLA, adjoint du chef du service Eau et Nature
Madame Corinne BIVER, cheffe du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur Pierre BRANGER, adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Christophe HUSSER, chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, chef du Service Juridique Mutualisé
Monsieur Lionel MIS, chef de l'Unité Départementale de Lille
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
Monsieur David LEFRANC, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

DHENAIN Roger
DOUMENG Charlotte
LAMACQ Philippe
BALLENGHIEN Luc

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

CHAUVEL Laurent
LEPLAN Christelle
COURAPIED Laurent
EMIEL Christophe
VANDEVOORDE Guillaume
DEBONNE Olivier
CARRE Sébastien
PACAULT Nicolas
TAIN Caroline
SANTERRE Nicolas
PREUVOT Richard
TISON Maxence
LAMAND Stéphanie
MARQUIS Christelle
GILLE Christine
MASSON Vincent

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent
BARBIER ASSAID Laure
CARON Philip

DAMIENS Alexandre
DAVID Didier
DELANNOY Vincent
DUTHOIT Xavier
HAMMER Benoit
MASCARTE Virginie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

BARBIER ASSAID Laure
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier
CARON Philip
MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

FLORENT-GIARD Frédéric
BINCE Frédéric
GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth
SARDINHA Bruno
BILLET Fabien
DRAPIER Alexis
FASQUEL Pascal

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

VANDENBON François
CHOQUET Stéphane
PREVOST Sébastien, intérim de Stéphane Choquet
LIBERKOWSKI Isabelle
MODRZEJEWSKI Frédéric
THOUMY Thierry
BOUSSARD David
BRUNET Didier
DEREUMAUX Patrick
DUPLAT Sébastien
BINDI Philippe
CARIN Grégory
DAUCHEZ Jean-Bernard
DEBRAS Christian
DEVRED Bruno
DUBRULLE Grégory
HERENG Manuel
MABUT Harry
MARCHAL Eric
OPIGEZ Pascal
VATBLED Philippe
VUYLSTEKER Alexandre

WILLEMART Marcel
LAHONDES Dominique
MAISON Florence
ABOULAHCEN Malika
GALLIEZ Annick

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

THOUMY Thierry
CANLERS Elvire

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

THOUMY Thierry
BUTTARELLO Mireille
KRYUS Nicole
PLATEVOET Isabelle
TOURNEUR Laurette

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

HUSSER Christophe
LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation**
- **décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :

- **information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles :

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

HUSSER Christophe
LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :
gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- **décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :
gestion des événements affectant la sécurité
- **information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**
- **décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

COCHEREL-HUGOT Florence
DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie
FURON Anne
MEHABI Noura
RICART Nathalie
RIGOT Maÿlis
BLARY Céline
JADEM Nathalie

Article 3-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe II (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 4-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 6, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe III (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle

LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 5-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 SEP. 2017**

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
des Hauts-de-France


Vincent MOTYKA



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Les Papillons Blancs »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L.365-4 et R. 365-1;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier transmis le 21 mars 2017 par le représentant légal de l'association « Les Papillons Blancs » et déclaré complet le 23 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Les Papillons Blancs », dont le siège social se situe au 42 rue Roger Salengro 59030 Lille, est agréée pour exercer dans le département du Nord l'activité suivante :

- **Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS):**

a1) la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

Article 2 :

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

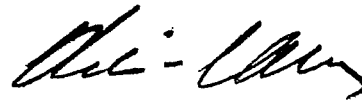
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **21 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Olivier JACOB



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale du
Valenciennois

Unité Contrôles et Analyses
de Terrain

**Arrêté préfectoral de sanctions n°CAT/AS/2017-1
à l'encontre de Monsieur THEOM David
pour non respect de mise en demeure**

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier le Titre VII du Livre I^{er}, et notamment les articles L.171-1 à L.171-8, L.171-11;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur LALANDE Michel ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) – Monsieur JACOB Olivier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 11 août 2016, notifié le 10 novembre 2016 constatant un remblaiement en zone humide;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2017, notifié le 20 janvier 2017 mettant en demeure Monsieur THEOM David de remettre en état le site ou de déposer un dossier loi sur l'eau pour la régularisation des travaux en cours sans autorisation dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté ;

Vu le rapport de visite sur site en date du 24 mai 2017 constatant que les terrains n'ont pas été remis en état ;

Vu le courrier en date du 27 juin 2017, notifié le 29 juin 2017 informant, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, Monsieur THEOM David des sanctions susceptibles d'être prises à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations.

VU les observations de Maître OLFA OULED formulées par courrier en date du 5 juillet 2017 et notifié par recommandé à la préfecture du nord et également par messagerie électronique ;

Considérant que Monsieur THEOM David ne s'est pas conformé aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

Considérant que les dépôts de gravats ainsi que les aménagements altèrent les fonctions hydrauliques de la zone humide notamment les capacités de régulation naturelle des écoulements et la capacité d'expansion des crues;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Une amende administrative d'un montant de 1 500,00 euros (mille cinq cents euros) est infligée à Monsieur THEOM David demeurant au 22 rue du chemin vert, 93300 Aubervilliers, pour le non respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2017.

Article 2 - Monsieur THEOM David est également redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 160 euros (cent soixante euros) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure. Cette astreinte prend effet à la date de notification du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 3 - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois.


Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur THEOM David.
En vue de l'information des tiers, il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes
- Madame Le Maire d'Onnaing

Fait à Lille, le 07 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB

DECISION N° 2017 - 1751

Objet : Délégation de signature – dérogation d'accès au service de néonatalogie

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

DECIDE

Article 1 :

De donner délégation de signature à :

Madame le Docteur Sylvie MARIETTE - Chef de service, Monsieur le Docteur Eric BOEZ, Madame le Docteur Olivia BOSQUET, Madame le Docteur Nora HAOUARI, Madame le Docteur Séverine POLLET, Madame le Docteur Sylvaine ROUSSEAU, Praticiens Hospitaliers, Monsieur le Docteur DEBRUYCKERE Damien, Praticien Attaché, Madame le Docteur Cerise LEVAILLANT, Praticien Contractuel,

à l'effet de signer au nom du Directeur, la dérogation qui autorise, à titre exceptionnel, aux parents d'un enfant hospitalisé en néonatalogie d'accéder de 20 h 00 à 7 h 30 audit service.

Article 2 :

L'imprimé spécifique de dérogation d'accès doit obligatoirement être utilisé et dûment complété. La signature du délégataire doit être précédée de son nom et prénom écrits lisiblement.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 18 septembre 2017. Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 18 septembre 2017

Le Directeur,

M.C. PAUL

Copie :

DIRAM (dossier des praticiens)

Administration Générale

DIRECTION

35 rue de Barbleux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex 1 - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



Lille, le 15/09/2017

N°500382/CIAZDS N/CAB/NP

N°RPAA : 018/2017

COMMANDEMENT
INTERARMÉES DE ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE
NORD

ADJ Anna DUARTE
CAB/SEC-OGX

DECISION

Annule et remplace la NDS n° 500374/CIAZDS N/CAB/NP du 11/09/2017

- OBJET : Nomination commandant d'armes de la garnison de Douai (59).
RÉFÉRENCE : Décret n° 2015-213 du 25 février 2015 portant règlement du service de garnison.

**Le général de division Thierry COQUEBLIN,
officier général de zone de défense et de sécurité Nord
gouverneur militaire de Lille et délégué militaire départemental du Nord**

- Vu l'article 3 du présent décret

NOMME

Le colonel Emmanuel CLEMENT, chef de corps du 41^{ème} régiment de transmission, pour assurer la fonction de commandant d'armes de la garnison de Douai à compter du 1-juillet 2017.

La présente décision prend effet à compter dudit jour et fera l'objet d'une inscription au registre de publicité des actes administratifs.

Le général de division Thierry COQUEBLIN
officier général de zone de défense et de sécurité Nord



DESTINATAIRES :

Action :

Monsieur le colonel, chef de corps du 41^{ème} régiment de transmission.

Copies à :

- EMA – Division Emploi des Forces (ATCR),
- Monsieur le général de division, commandant SIC des forces (ATCR),
- Monsieur le préfet du Nord,
- Monsieur le sous-préfet de Douai.

Diffusion interne :

- DMD 02, 59, 60, 62 et 80,
- GAE, CEM, DRH.